

Extrait du Contrat de groupe
Concerne les annulations et les pénalités
Paragraphe III et IV du contrat

III/ Annulations partielles et pénalités :

3.1 Modification/changement de noms/identité des participants : toute modification après émission des billets entraîne des frais se référer aux conditions générales de vente de la compagnie aérienne (vols non modifiables et non remboursables).
Changement de nom possible jusqu'à 60 jours avant le départ.

Aucune modification de nom ne pourra être acceptée directement à l'aéroport.

En cas de vols réguliers, une fois les billets émis, aucune modification ne sera possible. Les billets seront considérés comme perdus.

En cas de non-utilisation de votre billet, vous avez la possibilité de vous faire rembourser, sur demande, les « taxes aéroports » afférentes à celui-ci (selon conditions générales de la compagnie aérienne).

Le remboursement fera l'objet d'une facturation de frais de 20%.

La Taxe YQ est non remboursable en cas d'annulation avant et après émission et fait partie des frais d'annulation. En cas de « no-show », Air France, American AIRLINES ou US AIRWAYS, ne remboursera aucunes taxes aéroport.

3.2 L'annulation individuelle des participants entraîne le paiement des pénalités suivantes :

A plus de 120 jours du départ : 350 € par personne de frais de dossier.
Entre 120 et 60 jours du départ : 50 % de frais d'annulation par personne.
Entre 59 et 30 jours du départ : 75 % de frais d'annulation par personne.
A moins de 30 jours du départ : 100 % de frais d'annulation par personne.

En cas de souscription de l'assurance multirisque, les frais d'annulation pourront être remboursés par l'assurance à partir de 120 jours avant le départ après étude du dossier par le médecin conseil de l'assurance et selon ses propres conditions générales de ventes. Ci-jointes les conditions générales de l'assurance à remettre aux participants.

Si vous justifiez d'une garantie antérieure pour les risques couverts par l'assurance souscrite, vous avez la possibilité de renoncer sans frais à cette assurances dans un délai de 14 jours à compter de sa conclusion et tant qu'aucune garantie n'a été mise en œuvre.

3.3 En cas d'annulation partielle du groupe conduisant toutefois à un nombre de participants supérieur au minimum prévu dans le présent contrat, les frais mentionnés seront facturés. De plus, le tarif par personne sera réactualisé en fonction du nombre réel de passagers selon les bases de participants indiqués sur votre devis.

En cas d'annulation totale ou partielle, le montant de l'assurance voyage n'est pas remboursables et ce, même à plus de 120 jours du départ.

3.4 Toute annulation et changement de nom des participants doit faire l'objet d'une notification écrite. Il en est de même pour un ajout de participant(s) dont les réservations ne seront confirmées que dans la limite des places disponibles.

IV/ Conditions d'annulation totale du groupe :

A plus de 120 jours du départ : 370 € par personne de frais de dossier.

Entre 120 et 60 jours du départ : 75 % de frais d'annulation par personne.

A moins de 60 jours du départ : 100 % de frais d'annulation par personne.

En cas d'annulation totale ou partielle, le montant de la cotisation d'assurance voyage n'est pas remboursables et ce, même à plus de 120 jours du départ.